Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210206-2021-009-DE
Date de télétransmission : 11/02/2021
Date de réception préfecture : 11/02/2021

N° 2021-009

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 06 FEVRIER 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 29 janvier 2021, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, aux Espaces "V" Roger Lefort - Salle Jacques Brel, le 06 février 2021 à 9 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : *36*

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI, M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA, Mme PERRON, M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, Mme KASMI, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ (pourvoir à M. LLEDO, puis arrivé au point n° 2021-008), Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, Mme OUARET, M. LE NEINDRE, Mme ANCHARUZ, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL, M. KERAUDREN (parti au point n° 2021-013, puis pouvoir à Mme YOUSSOUF), Mme BEN HADJ KHALIFA, M. SCAGNI, Mme ROLAND, M. FAGUIER, Mme BENHSAINE (pouvoir à Mme YOUSSOUF, puis arrivée au point n° 2021-002, puis partie au point n° 2021-013, puis pouvoir à Mme BEN HADJ KHALIFA), M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : *3*

M. VALLETON	qui a donné pouvoir à Mme VALLETON
M. YANG	qui a donné pouvoir à M. KHUL
M. GALIN	qui a donné pouvoir à M. MARAN

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210206-2021-009-DE
Date de télétransmission : 11/02/2021
Date de réception préfecture : 11/02/2021

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mme VERTÉ est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES
Créance éteinte.
Délibération n° 2021-009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,
Vu la décision de la Commission d'endettement en date du 06 août 2019,
Vu le rapport ci-annexé,

Considérant que Madame GOMES BETUNCAL Nazaré a une dette datant de 2016 et 2017 de 884,59 € envers la Ville pour des frais de cantine et d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),

Considérant que la Commission de surendettement a décidé d'effacer la dette de Madame GOMES BETUNCAL Nazaré envers la Ville de Villepinte,

Après avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines, Commande Publique et Evaluation des Politiques Publiques du 26 janvier 2021,
Avis du Bureau Municipal du 27 janvier 2021,

Ayant entendu son rapporteur, Madame PERRON,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 39 VOIX POUR

DECIDE :

Article 1 : De constater la créance éteinte pour un montant de 884,59 € sur le compte 6542.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210206-2021-009-DE
Date de télétransmission : 11/02/2021
Date de réception préfecture : 11/02/2021

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 06 février 2021

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210206-2021-009-DE
Date de télétransmission : 11/02/2021
Date de réception préfecture : 11/02/2021

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES
DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2021-009

Conseil Municipal du 06 Février 2021

RAPPORTEUR : *Madame PERRON*

OBJET : *IV - AFFAIRES FINANCIERES*
2 - Créance éteinte.

Suite à la décision rendue par la Commission de surendettement dans sa séance du 06 août 2019, la dette de Madame GOMES BETUNCAL Nazaré à l'encontre de la Ville a été effacée. Il convient donc d'annuler les titres de recettes émis à son encontre.

La dette d'un montant de 884,59 € correspond à des impayés de cantine et d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de 2016 à 2017.

Suivant l'instruction comptable M14, cette créance éteinte devient une charge définitive pour la Collectivité qui doit être constatée par l'Assemblée Délibérante.

CONCLUSION

Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante de constater l'effacement de la dette pour un montant de 884,59 € sur le compte de dépense 6542.

Avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines, Commande Publique et Evaluation des Politiques Publiques du 26 janvier 2021.
Avis du Bureau Municipal du 27 janvier 2021.